

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2016

Le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire Francis BERKMANS, le Jeudi 31 Mars 2016 à 19h00, à l'hôtel de ville, salle des mariages.

Début de séance : 19h05

Absents : M. M'Bark BEN BALLA qui a donné pouvoir à Mme Evelyne LEGRAND

M. Jean Luc FRERE qui a donné pouvoir à Patrick LATOUCHE

Mme Valérie MENDICINO qui a donné pouvoir à M. Christophe JENDRZEJEWSKI

M. Jean Marie KURTI qui a donné pouvoir à M. Francis BERKMANS (heure d'arrivée: 20h20)

M. Mohamed BOUMEDINE sans pouvoir. (Heure d'arrivée : 19h26)

En préambule, Monsieur le Maire passe la parole à Mme Evelyne LEGRAND, adjointe à l'environnement pour une présentation de l'opération « Poubelles non rentrées ».

Mme LEGRAND explique que des arrêtés municipaux relatifs à la salubrité publique ont été pris. Un Guide du citoyen, informant la population escautpontoise des règles à respecter pour « bien vivre ensemble » a été diffusé. Il est aujourd'hui du devoir de la Commune de les faire respecter. Selon les cas, des procès verbaux d'infraction pourront être dressés.

Une première action sera menée prochainement au sujet des poubelles non rentrées qui envahissent nos trottoirs :

- 1er passage : pose d'un autocollant signalant l'infraction sur les poubelles non rentrées et relevé des adresses.
- 2ème passage : vérification et élaboration d'une liste des personnes « récalcitrantes » qui recevront un courrier de mise en demeure,
- 3ème passage : relevé des personnes restant en infraction ; élaboration d'un procès verbal d'infraction et envoi à l'officier du ministère public pour l'établissement de la contravention.

Monsieur Michel RENARD, conseiller municipal, signale qu'il sera parfois délicat de relever les adresses des contrevenants si leur n° d'habitation ne figure pas sur leur poubelle, risque d'erreur.

Monsieur Christophe ANSART, conseiller municipal, demande si les courriers seront envoyés en recommandé.

Monsieur le Maire lui répond que les premiers courriers seront en envoi simple et les seconds en recommandé.

Mme LEGRAND indique que cette opération est essentielle pour faire comprendre à la population que les règles de vie doivent être respectées. Celle-ci sollicite la participation des élus pour

l'organisation de l'action. Il s'agit avant tout d'une opération de prévention. Il est bien entendu souhaitable de ne pas aller jusqu'à la sanction.

A l'issue du préambule, Monsieur le Maire présente les décisions intervenues depuis le dernier conseil municipal.

DECISION N° 16 DU 09 MARS 2016

DECIDONS

Suite à la demande de Monsieur et Madame BRISSY Roger – domiciliés à ECAUTPONT – 6, Avenue de la Malanoye concernant le rachat par la Ville de la Concession n° 1865 sise dans le cimetière communal, la rétrocession de cette dernière, au nom de Monsieur et Madame BRISSY Roger est accordée.

La Commune accepte la rétrocession pour la somme de 173,79 €.

DECISION N° 17 DU 24 MARS 2016

DECIDONS

Suite à la demande de Monsieur MIKOLAJCZAK Yannick – domicilié à QUIEVRECHAIN – 24, Rue Guy Moquet concernant le rachat par la Ville de la Concession au Columbarium n° 6 – Case n° 7 – Niveau Haut – Face D sise dans le cimetière communal, la rétrocession de cette dernière, au nom de Mesdames MIKOLAJCZAK née HOJNCKI Hélène et MIKOLAJCZAK Sylvie est accordée.

La Commune accepte la rétrocession pour la somme de 466,67 €.

ORDRE DU JOUR

En ouverture de séance, Monsieur le Maire Indique à l'Assemblée qu'il souhaite ajouter un point à l'ordre du jour :

« Avenant au bail professionnel du Groupe ESPOIR situé au 3bis Rue du Pont. »

Vote : Pour à l'unanimité

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 04 FEVRIER 2016.

Vote : Pour à l'unanimité

2. COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR – ANNEE 2015.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes de l'année écoulée, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Le résultat obtenu par le Receveur doit correspondre au centime près à notre compte administratif.

Absence de vote.

3. COMPTE ADMINISTRATIF – ANNEE 2015.

Le compte administratif exposé par M. Daniel HERLAUD, adjoint aux finances, voté par le Conseil Municipal retrace les mouvements effectifs des dépenses et des recettes de la commune et doit être présenté dans les 6 mois qui suivent la fin de l'exercice.

Ce compte administratif est voté en l'absence de Monsieur le Maire car il ne peut pas prendre part au vote.

Monsieur Daniel HERLAUD indique que le taux de réalisation du budget 2015 est de 91%. Les prévisions ont donc bien été respectées.

Vote : Pour à l'unanimité

4. AFFECTATION DU RESULTAT « EXERCICE 2015 ».

Le conseil municipal se prononce sur l'affectation du résultat de l'exercice 2015 du Budget Primitif de la Commune, tel qu'il apparaît au Compte Administratif et au Compte de gestion du Receveur.

Vote : Pour à l'unanimité

5. BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE :

– PRESENTATION.

– VOTE DU TAUX DES 3 TAXES (TAXE D'HABITATION, TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES ET TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES).

– VOTE DU BUDGET – EXERCICE 2016.

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Daniel HERLAUD, Adjoint aux finances, pour une présentation des grands axes du budget.

Le budget primitif est un budget prévisionnel.

Les dotations sont estimées mais nous ne sommes pas garantis de les percevoir.

Nous ne sommes pas certains de toucher la subvention d'un montant de 210 000 € du département pour les travaux réalisés dans le quartier du Pas de l'Ayau.

Comme chaque année, lors de l'établissement du Budget Primitif de la Commune, le Conseil Municipal est amené à voter le taux des TROIS (3) taxes (Taxe d'Habitation, Taxe Foncière sur les propriétés bâties et Taxe Foncière sur les propriétés non bâties), qui représentent les recettes fiscales de la Commune.

Monsieur le Maire propose pour une nouvelle année consécutive de ne pas augmenter les taux communaux.

Vote : Pour à l'unanimité

Vote du Budget Primitif : Pour à l'unanimité

Monsieur le Maire remercie M. Daniel HERLAUD, les services financiers et la commission de finances.

6. VOTE DES SUBVENTIONS ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS ET A LA SPL DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL DE SAINT-AMAND-LES-EAUX.

Chaque année, à l'occasion du vote du Budget Primitif de la Commune, il est procédé au vote des subventions allouées à chaque association et à la SPL du Centre Aquatique Intercommunal de SAINT-AMAND-LES-EAUX.

Les élus membres d'une ou des associations concernées par ces subventions ne prennent pas part au vote.

Il a été décidé de ne pas diminuer les subventions des associations malgré la conjoncture actuelle.

Vote : Pour à l'unanimité

7. OFFICE MUNICIPAL DE LA CULTURE, DES LOISIRS ET DES FETES (O.M.C.L.F) – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION FINANCIERE POUR L'ANNEE 2016.

Le versement de la participation communale à l'Office Municipal de la Culture, des Loisirs et des Fêtes (O.M.C.L.F) est subordonné à l'établissement d'une convention financière qui fixe les droits et obligations des deux parties.

Il convient chaque année de renouveler cette convention :

- Montant de la subvention : 27 000 €.

M. Christophe JENDRZEJEWSKI précise qu'il y a eu le repas de la nuit de la Saint Sylvestre en plus en 2015 mais qu'il n'y aura pas de Week-End Nature en 2016 suite aux difficultés croissantes à mobiliser des artisans et à susciter l'intérêt de la population autour de cet évènement.

8. OPERATION « TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR AUX RUES HENRI DURRE – ADOLPHE WAGRET – DU CHEMIN VERT ET DU LUTTEAU – CREATION D'UN PARVIS SCOLAIRE RUE DU CHEMIN VERT – REAMENAGEMENT DE LA CITE WAGRET » – DEMANDE DE RESERVE PARLEMENTAIRE.

L'opération « TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR AUX RUES HENRI DURRE – ADOLPHE WAGRET – DU CHEMIN VERT ET DU LUTTEAU – CREATION D'UN PARVIS SCOLAIRE RUE DU CHEMIN VERT – REAMENAGEMENT DE LA CITE WAGRET » a fait l'objet d'une demande de subvention DETR 2016 auprès des Services de l'Etat à hauteur de 368 197,50 €.

Ce projet peut également faire l'objet d'une demande de Réserve Parlementaire – Sénatrice du Nord, pour un montant de 30 000,00 €.

**•TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR AUX RUES HENRI DURRE – ADOLPHE
 WAGRET – DU CHEMIN VERT ET DU LUTTEAU**
•CREATION D'UN PARVIS SCOLAIRE RUE DU CHEMIN VERT
•REAMENAGEMENT DE LA CITE WAGRET
•PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL H.T

DEPENSES EN EUROS	MONTANT	RECETTES EN EUROS	MONTANT
DEMOLITION DE L'HABITATION EXISTANTE (19, Rue Henri Durre)			
CREATION DU PARVIS SCOLAIRE – DU NOUVEL ACCES A L'ECOLE MATERNELLE DU CENTRE ET REQUALIFICATION DE L'IMPASSE RUE DU LUTTEAU	1 100 000,00 €	D.E.T.R 2016 (<i>Dotation d'Equipe- ment des Territoires Ruraux</i>) – 30 %	368 197,50 €
AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR DES RUES HENRI DURRE – ADOLPHE WAGRET – DU CHEMIN VERT ET DU LUTTEAU ET REAMENAGEMENT DE LA CITE WAGRET			
TOTAL GENERAL HORS TAXES TRAVAUX	1 100 000,00 €		
MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE (1 100 000,00 € x 6,05 %)	66 550,00 €	Réserve Parlementaire – 2,44 %	30 000,00 €
IMPREVUS (1 100 000,00 € x 5 %)	55 000,00 €		
COÛT TOTAL HORS TAXES DES TRAVAUX AVEC MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE ET IMPREVUS	1 221 550,00 €		
MISSIONS DE CONTRÔLE TECHNIQUE – DE COORDINATION SECURITE PROTECTION SANTE – DIVERS FRAIS (1 155 000,00 € x 0,5 %)	5 775,00 €	Part à charge Ville – 67,56 %	829 127,50 €
COÛT TOTAL HORS TAXES DES MISSIONS ET FRAIS DIVERS	5 775,00 €		
COÛT GLOBAL HORS TAXES DE L'OPERATION	1 227 325,00 €	TOTAL GENERAL DES RECETTES	1 227 325,00 €

Vote : Pour à l'unanimité

**9. BATIMENT COMMUNAL – ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES « DES BRUILLES » –
 INSTALLATION D'UN CENTRE TECHNIQUE AUTOMOBILE – BAIL COMMERCIAL.**

Dans l'attente de l'établissement de la Valeur Locative par France Domaine, le Conseil Municipal a, par délibération n° 12 en date du 04 février 2016, donné à la SARL SAF – représentée par Monsieur GEORGES Samuel – Gérant, un accord de principe sur la location du 3^{ème} module du bâtiment communal à usage d'activités sis Z.AE « Les Bruilles », afin d'y installer un Contrôle Technique de tous types de véhicules prévu au Code de la Route.

La commune propose de louer le 3^{ème} module à 4€/m2 soit un montant du loyer annuel à 18480€. Il convient de préciser que le gérant doit payer annuellement 10% de charges. (1400€ de loyer/Mois + 140€ de charges)

Dans ce contexte, la Commune a procédé à la rédaction du projet de bail commercial qui sera mis en place à compter du 1^{er} juin 2016 au profit de ladite société.

10. SOCIETE TELEDIFFUSION DE FRANCE (TDF) – AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – ANTENNE RELAIS DE RADIO-TELEPHONIE SISE SUR LA PARCELLE CADASTREE SECTION AO N° 480 (LIEU-DIT « LES VIVIERS » CHAUSSEE BRUNEHAUT – ESCAUTPONT).

Aux termes d'un acte signé le 19 juin 2004, la Commune d'ESCAUTPONT a consenti, pour une durée de 12 ans (à compter de 25 juin 2004) à la Société TDF (TéléDiffusion de France) une convention d'occupation du domaine public définissant les conditions dans lesquelles ladite société est autorisée, dans les biens loués, à implanter un site radioélectrique pour y exercer des activités de communications électroniques.

Cette convention prévoit :

- L'occupation de la parcelle cadastrée section AO 480 (ancienne référence cadastrale AO 382) – Propriété communale – pour une superficie de 40 m² sise à ESCAUTPONT – Chaussée Brunehaut – Lieu-dit « LES VIVIERS ».
- Le versement d'un loyer révisable à l'expiration de chaque année civile, sur la base de l'indice trimestriel du coût de la construction publié par l'INSEE.

Montant initial du loyer : 3 084,21 € net.

MONTANT LOYER REVISE ANNEE 2013	MONTANT LOYER REVISE ANNEE 2014	MONTANT LOYER REVISE ANNEE 2015
4 274,79 € (indice du coût de la construction : 1 666)	4 200,38 € (indice du coût de la construction : 1 637)	4 159,32 € (indice du coût de la construction : 1 621)

Cependant, suite aux variations importantes à la hausse comme à la baisse de l'indice du coût de la construction sur lequel les actes signés avec TDF sont indexés, ce dernier propose à la Commune d'ESCAUTPONT d'apporter une modification quant à l'indice de révision applicable et d'encadrer la variation des loyers afin de permettre une meilleure prévisibilité.

Vote : Pour à l'unanimité

11. CESSION A MONSIEUR SAMAÏ MEHDI DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AL N° 68 ET D'UNE PARTIE DU TERRAIN CADASTRE SECTION AL N°67 SISES A ESCAUTPONT LIEU-DIT « LES BRUILLES NORD » APPARTENANT A LA COMMUNE D'ESCAUTPONT.

Monsieur Mehdi SAMAÏ – 75, Chemin des Bruilles à ESCAUTPONT sollicite la Commune afin d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section AL n° 67 et le terrain cadastré section AL n° 68 sises Lieu-dit « LES BRUILLES NORD » - Chemin des Bruilles, dans le but de reprendre et d'agrandir les activités de son père Monsieur Saïd SAMAÏ (Société et Association « RANDONNEE PONEY CLUB d'ESCAUTPONT »).

Par courrier en date du 09 février 2016, la Brigade d'Évaluations Domaniales a estimé la valeur vénale de cet ensemble immobilier à : 13,00 € le m².

L'Office Notarial Vivien STREIFF – 10, Place Verte à CONDE-SUR-L'ESCAUT pourrait être chargé de la rédaction de l'acte de vente et d'achat ainsi que tous les documents ou actes notariés relatifs à cette affaire.

Monsieur le Maire explique que M. SAMAÏ sera obligé de construire une société au vue du cahier des charges de la CAPH et qu'il sera dans l'impossibilité de construire un hangar. Le prix de vente des terrains est estimé à 13€/m² pour la seule parcelle enclavée AL68.

Vote : Pour à l'unanimité

12. ACQUISITION DU LOGEMENT SIS A ESCAUTPONT – 3, RUE DES PENSEES APPARTENANT A MONSIEUR RICHEZ DIDIER ET MADAME RICHEZ NEE SEIDLER THERESE.

Lors d'un contact téléphonique avec Monsieur le Maire le 05 février 2016, Monsieur RICHEZ Didier et son épouse Madame RICHEZ née SEIDLER Thérèse ont fait part de leur intention de vendre leur résidence principale située 3, rue des Pensées à ESCAUTPONT.

Leur propriété cadastrée section AH 439 est constituée d'une maison à usage d'habitation bâtie sur un terrain de 5 597 m², contigüe au cimetière communal.

La superficie et la configuration de ladite propriété pourraient constituer pour la Commune une véritable réserve foncière en vue d'une extension future du cimetière.

En effet, au rythme actuel de vente des concessions funéraires, l'emprise du cimetière communal serait insuffisante à l'échéance 2023 – 2024.

Une procédure de « reprise de concession » a été entamée en 2015 en vue de récupérer de l'espace sur le site existant mais l'acquisition d'un terrain contigu semble constituer une véritable opportunité.

Au-delà de l'extension du cimetière, la propriété sise 3, rue des Pensées pourrait également constituer une emprise de développement urbain. A cet effet, une étude de faisabilité pourrait donc être réalisée sur le site.

Dans ce contexte la Commune a sollicité les Services de France Domaine pour l'établissement d'une estimation de la valeur vénale dudit bien immobilier.

Par courrier en date du 11 février 2016, la Brigade d'Évaluations Domaniales a estimé la valeur vénale du bien précité à 250 000,00 € Hors frais de Notaire.

Ladite valeur ayant été communiquée aux vendeurs, ces derniers ont, par courrier en date du 23 mars 2016 émis leur volonté de céder l'immeuble à la Commune d'ESCAUTPONT au prix estimé.

L'Office Notarial Vivien STREIFF – 10, Place Verte à CONDE-SUR-L'ESCAUT pourrait être chargé de la rédaction de l'acte de vente et d'achat ainsi que tous les documents ou actes notariés relatifs à cette affaire.

Monsieur le Maire précise que l'acquisition de cette propriété constitue la seule opportunité d'extension future du cimetière communal.

Mme Claudine LORTHORS indique que s'il s'agit de terrain à bâtir, il est dommage de le « sacrifier » pour une extension du cimetière.

Mme Joëlle LEGRAND indique que la gestion d'une commune se fait en anticipant en permanence les besoins futurs. Les projets d'aujourd'hui se développent sur des terrains acquis il y a 15 ans.

Madame LEGRAND cite pour exemple la Ville d'Hornaing qui n'avait pas anticipé le manque de place dans son cimetière et qui a été dans l'obligation de créer un second cimetière sur un site complètement excentré.

Jean Marie KURTI, Adjoint, indique avoir bien conscience de l'intérêt de cette acquisition mais qu'il votera contre pour des raisons personnelles liées au passif de Monsieur RICHEZ avec la Municipalité.

Mme Christiane LOTTE demande s'il n'est pas possible de n'acheter que le terrain, sans la maison.

Monsieur le Maire répond que Monsieur RICHEZ souhaite vendre l'intégralité de la propriété.

M. Daniel HERLAUD indique que la Commune dispose d'une marge de manœuvre de 10 % sur l'estimation du service des Domaines. Ne pourrait-on pas proposer une acquisition à un prix inférieur ?

Monsieur le Maire explique que M. RICHEZ, après une estimation notariale, souhaitait céder son habitation et les 5500 m² de terrain attenants, entre 280 000 et 290 000€. Après négociation et communication de l'avis des Domaines, Monsieur RICHEZ a accepté une cession à 250 000 euros. Il ne cédera pas pour une somme inférieure.

Mme Audrey BULTE souligne que, dans le contexte économique actuel, il est difficile de vendre à de tels prix dans notre secteur.

Monsieur KURTI demande si les finances actuelles de la Commune permettent cette acquisition ?

Monsieur le Maire lui indique que, contrairement à beaucoup d'autres communes, nos excédents actuels nous permettent encore d'investir.

Monsieur le Maire précise que nous n'achetons pas pour satisfaire Monsieur RICHEZ mais parce que cela a un réel intérêt pour la Commune. Il est nécessaire d'être visionnaire. Nous ne maîtriserons pas le devenir du site si on ne saisit pas l'opportunité de l'achat aujourd'hui. De plus, si la procédure de reprise de concessions, actuellement en cours, s'avère suffisante pour couvrir nos besoins dans les années à venir, une opération d'aménagement pourra toujours être envisagée. La configuration et la situation du site offrent en effet de multiples possibilités.

Monsieur Daniel HERLAUD pense qu'une opération d'aménagement urbain serait financièrement beaucoup plus intéressante pour la Commune qu'une extension du cimetière.

Monsieur Daniel HERLAUD s'interroge également sur la possibilité d'installer un crématorium sur le site.

Monsieur le Maire lui indique que la proximité des habitations voisines empêche d'envisager ce type de construction.

Vote : 18 Pour, 1 Refus de vote, 8 Abstentions

13. PROJET « CLOS DU VILLAGE » – CONSTRUCTION DE 55 LOGEMENTS A ESCAUTPONT – RUE JEAN JAURES ET CITE WAGRET – IMPLANTATION D'UN POSTE EDF SIS SUR LA PARCELLE CADASTREE SECTION AH N° 563 – PROPRIETE COMMUNALE – RUE JEAN JAURES – CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ERDF.

Dans le cadre du programme de construction de 55 logements à ESCAUTPONT, Rue Jean Jaurès et Cité Wagret, l'implantation d'un poste EDF s'avère nécessaire afin d'alimenter en électricité ce futur aménagement.

Conformément aux propositions formulées par ERDF cette implantation pourrait s'effectuer sur la parcelle cadastrée section AH n° 563 – Propriété privée communale sise Rue Jean Jaurès.

A cet effet, ERDF a établi un projet de convention de servitudes qui fixe les droits et obligations de chacun concernant la destination de la parcelle AH 563 – Propriété privée communale – sise Rue Jean Jaurès.

Vote : Pour à l'unanimité

POINT SUPPLEMENTAIRE :

ASSOCIATION ESPOIR – AVENANT N°3 AU BAIL PROFESSIONNEL – IMMEUBLE 3 BIS, RUE DU PONT A ESCAUTPONT.

En raison du contexte actuel engendrant une réduction des activités du Groupe ESPOIR, Monsieur Bruno JOLY – Président du Groupe a sollicité la Commune en vue d'obtenir une révision du loyer en conséquence.

Il est convenu entre les parties de diminuer la superficie donnée en location, en retirant :

- L'étage de l'immeuble 3, bis Rue du Pont ESCAUTPONT, pour une superficie totale de 96m² environ, comprenant trois (3) bureaux ainsi qu'une salle de convivialité pour les employés du Groupe ESPOIR.

La nouvelle consistance des locaux loués s'établit comme suit :

- Le Bâtiment, 3 Bis Rue du Pont – 59278 ESCAUTPONT, à usage de bureaux et deux (2) garages à usage professionnel, d'une superficie totale de 216m² environ.
- L'immeuble sis 20, Rue du Vieux Cimetière à ESCAUTPONT, d'une superficie totale de 150m² environ.

Suite à la réduction de la surface ci-dessus exposée, il est convenu entre les parties que le montant du loyer s'élève à la somme de 650.00€ mensuel à compter du 1^{er} avril 2016.

A cet effet, il est nécessaire d'établir un avenant n°3 afin de fixer les droits et obligations de chaque partie :

- La Commune d'ESCAUTPONT – représentée par Monsieur Francis BERKMANS – Maire.
- Le Groupe ESPOIR – Représenté par Monsieur Bruno JOLY – Président.

Monsieur le Maire explique que l'association ESPOIR a d'énormes difficultés financières et que nous nous devons de faire un geste en solidarité vis-à-vis de cette structure d'insertion. Nous ne pouvons pas supprimer leur loyer mais nous pouvons le baisser pour leur permettre un bénéfice de 6000€.

Vote : Pour à l'unanimité

14. QUESTIONS DIVERSES.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le centre de médecine du travail situé rue Chabaud Latour, sera mis en vente prochainement. Celui-ci est situé en plein cœur de la cité Thiers et est estimé entre 180 000 et 240 000€.

Il ajoute que ce site présente un intérêt urbanistique majeur, au cœur d'un quartier prioritaire « Politique de la Ville ».

Monsieur le Maire demande à chacun de bien vouloir réfléchir aux potentialités du site et à se positionner sur une éventuelle acquisition. Ce point sera débattu prochainement en bureau d'Adjoints mais chacun est invité à exprimer son opinion.